



Sch/AM - 164657

SEDIF

SERVICE PUBLIC DE L'EAU

ARRETE N° A2026-001-SEDIF

Portant désignation d'une personne compétente pour la passation du marché subséquent n°2023-052_MS_004 relatif au renouvellement d'un feeder DN 400 à Villiers-sur-Marne et Champigny-sur-Marne

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1414-2 et L.1411-5-II,

Considérant qu'aux termes de ce dernier article « *Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le Président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public* »,

Vu la délibération n° B2025-63 du Bureau du 3 octobre 2025, qui approuve le programme n°2025201 relatif au renouvellement de la conduite de transport d'un diamètre de DN 400 mm située à Champigny-sur-Marne et Villiers-sur-Marne pour un montant de 9,44 M € H.T, et autorise le lancement de la signature d'un marché subséquent de maîtrise d'œuvre avec le groupement ARTELIA / CABINET MERLIN, titulaire de l'accord-cadre n°2023-052 – prestations de maîtrise d'œuvre « feeders », pour un montant estimé maximum de 575 000 € H.T,

Vu l'accord-cadre n°2023-052 – prestations de maîtrise d'œuvre « feeders », notifié le 11 août 2023 au groupement ARTELIA / CAIBNET MERLIN,

ARRETE

Article 1 sont désignés en qualité de personnalités compétentes dans la matière objet de la consultation, et pour tout le déroulement de la procédure :

- Madame Anne CHAMPEYROUX, représentant la société ARTELIA,
- ou son suppléant, Monsieur François DUPONT, représentant la société CABINET MERLIN.

Article 2 le présent arrêté sera publié sur le site internet du SEDIF et transmis à Monsieur le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,

Article 3 ampliation du présent arrêté sera adressée aux intéressés.

Certifié exécutoire le présent arrêté
publié sur le site internet du SEDIF et
transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris le : **09 JAN, 2026**



Pour le Président et par délégation,
L'attachée hors classe

S. CHICOISNE



Pour le Président empêché,
Le Premier vice-président,

Luc STREHAIANO
Maire de Soisy-sous-Montmorency
Vice-président délégué du Conseil départemental
du Val d'Oise
Président de la Communauté d'agglomération
Plaine Vallée

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.